

# Les aides financières à disposition des ménages

Edition 2019



# Les aides financières à disposition des ménages

Pour y voir plus clair...

## ■ Des aides de l'État...

- ✓ Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique
- ✓ TVA à taux réduit pour les travaux relatifs au CITE
- ✓ Eco-Prêt à Taux Zéro jusqu'à 30.000€
- ✓ Certificats d'Economies d'Energie
  - Zoom sur le Coup de Pouce Chauffage (ou Prime à la conversion chaudière)
- ✓ Programmes Habiter mieux "Sérénité" et "Agilité" de l'ANAH
- ✓ Aides des collectivités locales

## ■ ...complétées par Viessmann et votre installateur

- ✓ Offre Viessmann InnovEnergie : un prêt à taux zéro jusqu'à 4000 € doublé d'une prime en fonction du matériel installé
- ✓ Des offres commerciales ponctuelles et exclusives en partenariat avec les fournisseurs d'énergie et les professionnels : renseignez-vous sur [viessmann.fr](http://viessmann.fr) ou auprès de votre installateur

# Les aides financières à disposition de tous les ménages

En synthèse

| Aides financières<br>travaux efficacité énergétique 2019 |  | Tout le monde                             |                       |  |   |   |
|--|--|---|-----------------------|--|---|---|
|  |  | CITE                                      | TVA réduite           | Éco-PTZ  | CEE                                       | Coup de pouce                             |
| Quel statut ?  | Propriétaire occupant  | V   | V                     | V  | V   | V   |
|  | Propriétaire bailleur  |   | V                     | V  | V   | V   |
|  | Locataire ou occupant à titre gratuit  | V   | V                     |  | V   | V   |
|  | Société civile immobilière (SCI)   |   | V                     | V<br>Non soumises à l'impôt sur les sociétés   | V   | V   |
| Quel type de logement ?                                  | Résidence principale   | V<br>de plus de 2 ans                     | V<br>de plus de 2 ans | V<br>(de plus de 2 ans à partir du 01/07/2019) | V   | V   |
|  | Logement de plus de 2 ans, mis en location au titre de la résidence principale |   |                       |  | V   | V   |
|  | Résidence secondaire   |   | V<br>de plus de 2 ans |  | V   | V   |
| Quelles conditions ?                                     | Sans conditions de revenus   | V   | V                     | V  | V   |   |
|  | Avec conditions de revenus   |   |                       |  |   | V   |
|  | <b>Avec qui ?</b>  | Réalisé par un professionnel qualifié RGE |                       | Réalisé par un professionnel qualifié RGE      | Réalisé par un professionnel qualifié RGE | Réalisé par un professionnel qualifié RGE |

# Les aides financières à disposition de tous les ménages

En synthèse

| Aides financières<br>travaux efficacité énergétique 2019 |  | Foyer modeste et très modeste             |   |   |
|--|--|---|---|---|
|  |  | Coup de pouce                             | Anah  |   |
|  |  |   | Habiter mieux<br>sérénité                               | Habiter Mieux agilité                     |
| Quel statut ?  | Propriétaire occupant  | V   | V   | V   |
|  | Propriétaire bailleur  | V   |   |   |
|  | Locataire ou occupant à titre gratuit  | V   |   |   |
|  | Société civile immobilière (SCI)   | V   |   |   |
| Quel type de logement ?                                  | Résidence principale   | V   | V<br>De plus de 15 ans                                  | V<br>De plus de 15 ans                    |
|  | Logement de plus de 2 ans, mis en location au titre de la résidence principale | V   |   |   |
|  | Résidence secondaire   | V   |   |   |
| Quelles conditions ?                                     | Sans conditions de revenus   |   |   |   |
|  | Avec conditions de revenus   | V   | V   | V   |
|  | <b>Avec qui ?</b>  | Réalisé par un professionnel qualifié RGE | Par l'accompagnement d'un opérateur conseil obligatoire | Réalisé par un professionnel qualifié RGE |



# Les aides financières à disposition de tous les ménages

## Cumuls possibles

|                                      | CITE   | TVA à 5.5%                         | Eco-PTZ  | CEE / Coup de pouce  | Programmes "Habiter Mieux" de l'ANAH   |
|--------------------------------------|--|------------------------------------|--|--|--|
| CITE                                 |  | ✓                                  | ✓  | ✓<br>Si les équipements sont éligibles aux deux dispositifs. À déduire des dépenses éligibles au CITE. | ✓<br>Les aides de l'Anah sont déduites du montant TTC des dépenses éligibles au CITE                         |
| TVA à 5.5%                           | ✓  |                                    | ✓  | ✓  | ✓<br>Sous conditions de ressources   |
| Eco-PTZ                              | ✓  | ✓                                  |  | ✓<br>Si les équipements sont éligibles aux deux dispositifs.   | ✓<br>Seulement si le logement est situé dans le périmètre d'une Opération d'amélioration de l'habitat (Opah) |
| CEE / Coup de pouce                  | ✓<br>Si les équipements sont éligibles aux deux dispositifs. À déduire des dépenses éligibles au CITE. | ✓                                  | ✓<br>Si les équipements sont éligibles aux deux dispositifs  |  | ✓<br>Cumulable uniquement avec la prime "Habiter mieux agilité" de l'ANAH                                    |
| Programmes "Habiter Mieux" de l'ANAH | ✓<br>Les aides de l'Anah sont déduites du montant TTC des dépenses éligibles au CITE                   | ✓<br>Sous conditions de ressources | ✓<br>Seulement si le logement est situé dans le périmètre d'une Opération d'amélioration de l'habitat (Opah) | ✓<br>Cumulable uniquement avec la prime "Habiter mieux agilité" de l'ANAH                              |  |

# Les aides financières à disposition des ménages

## Le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE)



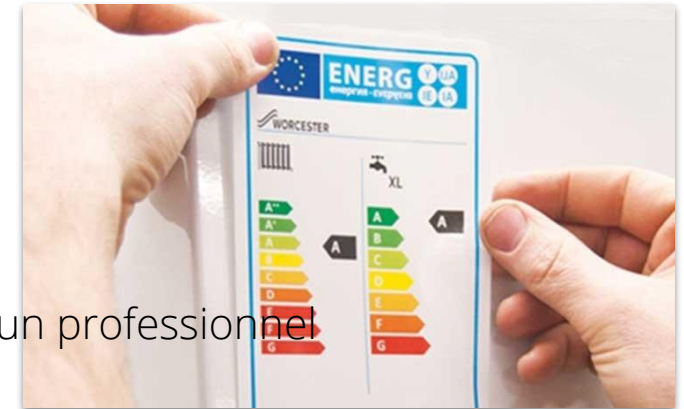
- ❑ Taux de crédit d'impôt **de 30% (ou 50%\*)**, en fonction des travaux, applicable au montant des dépenses éligibles (chaudières à condensation gaz, régulations, capteurs solaires thermiques, chaudières bois, pompes à chaleur et chauffe-eaux thermodynamiques, le tout sous conditions de performances)
- ❑ Le montant des dépenses éligibles est calculé sur le montant TTC, déduction faite des aides et des subventions reçues par ailleurs
- ❑ Le CITE est plafonné sur une période de 5 années consécutives
- ❑ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le bénéfice du crédit d'impôt est conditionné à la réalisation des travaux par des professionnels qualifiés RGE
- ❑ Le CITE est cumulable avec l'Eco-Prêt à Taux Zéro sans conditions de ressources, avec les aides de l'ANAH ainsi que les Certificats d'Economies d'Energie/Coup de Pouce chauffage

\*50% : uniquement pour la dépose d'une cuve de fioul, sous conditions de ressources fixées par décret.

**[Pour en savoir plus !](#)**

# Les aides financières à disposition des ménages

## Les Certificats d'Economies d'Énergie



- ❑ Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, conditionnés à la réalisation des travaux par un professionnel RGE
- ❑ Pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique, parmi une liste de travaux éligibles
- ❑ Les aides proposées sont plus importantes pour les ménages en situation de précarité énergétique et de grande précarité énergétique
- ❑ Obligation de contractualiser la démarche avec le partenaire choisi avant l'engagement de l'opération avec un installateur
- ❑ Accordable une seule fois sur le même type de travaux
- ❑ Cumulable avec le CITE, la TVA réduite et l'Eco-PTZ ainsi que l'offre Habiter Mieux Agilité de l'ANAH

**Pour en savoir plus !**

# Les aides financières à disposition des ménages

## Le Coup de Pouce Chauffage

- ❑ Prime inscrite dans le cadre des CEE et versée principalement par les vendeurs d'énergie.  
**Montants entre 600 € et 4.000 €**
- ❑ Offre valide du 01/04/2018 au 31/12/2020
- ❑ Pour l'acquisition d'un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné) en remplacement de l'ancienne chaudière
- ❑ Depuis 2019, prime élargie à tous les Français, mais **montants variables selon le niveau de ressources des ménages**
- ❑ Cumul possible avec Eco-PTZ, CITE, TVA réduite et offre Habiter Mieux Agilité

| Aides financières                   |  | Tout le monde                                  | Foyer modeste et très modeste                  |
|-------------------------------------|--|--|--|
| travaux efficacité énergétique 2019 |  | Coup de pouce                                  | Coup de pouce                                  |
| <b>Quel équipement ?</b>            | Système solaire combiné (équipement & pose)<br><b>Type : Vitosolar ou Vitosol + Vitocell</b>                             | 2500 €<br><small>Prime à la conversion</small> | 4000 €<br><small>Prime à la conversion</small> |
|                                     | Chaudière gaz à condensation (très haute performance énergétique : EtaS >= 92%)<br><b>Type : Vitodens ou Vitocrossal</b> | 600 €<br><small>Prime à la conversion</small>  | 1200 €<br><small>Prime à la conversion</small> |
|                                     | Chaudière bois (équipement & pose)<br><b>Type : Vitoligno</b>  | 2500 €<br><small>Prime à la conversion</small> | 4000 €<br><small>Prime à la conversion</small> |
|                                     | PAC air-eau (équipement & pose)<br><b>Type : Vitocal</b>   | 2500 €<br><small>Prime à la conversion</small> | 4000 €<br><small>Prime à la conversion</small> |
|                                     | PAC eau-eau (équipement & pose)<br><b>Type : Vitocal</b>   | 2500 €<br><small>Prime à la conversion</small> | 4000 €<br><small>Prime à la conversion</small> |

**[Pour en savoir plus !](#)**



# Les aides financières à disposition des ménages

## La TVA à taux réduit

- ❑ Taux de 5,5% pour des travaux visant l'installation des équipements et matériaux éligibles au CITE sous réserve du respect des caractéristiques techniques et des critères de performance minimale qui détermine son éligibilité
- ❑ Le taux réduit s'applique **également aux travaux induits indissociablement**. Attention, ces travaux induits doivent être réalisés dans les 3 mois qui suivent la fin des travaux principaux
- ❑ S'applique uniquement aux **locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans**. Pour attester de cela, nécessité de compléter une attestation



**[Pour en savoir plus !](#)**

# Les aides financières à disposition des ménages

## L'Eco-Prêt à Taux Zéro



- ❑ Prolongé jusqu'en 2021
- ❑ Prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans conditions de ressources
- ❑ Il finance un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique pour atteindre une performance énergétique minimale du logement
- ❑ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le bénéfice de l'Eco-prêt à taux zéro est conditionné à la réalisation des travaux par des professionnels qualifiés RGE
- ❑ Montant emprunté de 10 000€ pour une action seule et 30 000 € pour une performance énergétique globale
  - À compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, la condition de bouquet de travaux est supprimée. Vous pourrez donc réaliser une seule action de travaux et les faire financer par l'Eco-PTZ. De plus, tous les bâtiments de plus de 2 ans seront concernés. Enfin, la durée d'emprunt sera uniformisée à 15 ans.
- ❑ Il est cumulable avec le CITE sans conditions de ressources, avec les aides de l'Anah, les CEE et la TVA à taux réduit

**[Pour en savoir plus !](#)**

# Les aides financières à disposition des ménages les plus modestes

Le programme « Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH



- ❑ Accompagnement-conseil + ensemble de travaux apportant **une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%**
  - ❑ Pour la catégorie "**ressources très modestes**" : 50 % du montant total des travaux HT, avec un plafond de 10 000 € maxi. Une prime de 10 % supplémentaire du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000 €.
  - ❑ Pour la catégorie "**ressources modestes**" : 35 % du montant total des travaux HT, avec un plafond de 7 000 € maxi. Une prime de 10 % supplémentaire du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600 €.
  
- ❑ Pour les **propriétaires occupants** et uniquement pour les **logements de plus de 15 ans** qui représentent l'habitation principale
  
- ❑ **Accompagnement par un opérateur-conseil avec une aide forfaitaire de 573 €** lorsque celui-ci est payant. Des dispositifs spécifiques pour les syndicats de copropriété et les propriétaires bailleurs existent également.

**[Pour en savoir plus !](#)**

# Les aides financières à disposition des ménages les plus modestes

Le programme « Habiter Mieux Agilité » de l'ANAH



- ❑ Nouvelle aide financière pour effectuer un changement de chaudière ou de mode de chauffage dans une maison individuelle.
  - ❑ Pour la catégorie "ressources très modestes" : 50 % du montant total des travaux HT avec un plafond de 10.000 € maxi.
  - ❑ Pour la catégorie "ressources modestes" : 35 % du montant total des travaux HT avec un plafond de 7.000 € maxi.
  
- ❑ Il est obligatoire que les travaux soient réalisés par une entreprise ou un artisan qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
  
- ❑ Des dispositifs spécifiques pour les syndicats de copropriété et les propriétaires bailleurs existent également.

**[Pour en savoir plus !](#)**

# Les aides financières à disposition des ménages

## Prêt Livret Développement Durable (LDD)



- ❑ Depuis le 1er janvier 2007, le Livret de Développement Durable vous permet **d'obtenir des prêts à taux préférentiels**, pour financer vos travaux de rénovation visant à améliorer la performance énergétique de votre logement.
- ❑ Il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un Codévi ou d'un Livret de Développement Durable pour en bénéficier.
- ❑ Les **travaux éligibles sont les mêmes que pour le crédit d'impôt**, mais les prêts couvrent tous les frais, y compris l'installation. De même, ils peuvent être demandés pour une résidence principale comme pour une résidence secondaire, pour les propriétaires uniques comme pour les copropriétés.
- ❑ **Demande d'obtention auprès de la banque** : fournir le formulaire de demande rempli, à la banque. Le formulaire de demande est disponible sur [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)
- ❑ Justificatifs à fournir à la banque à l'issue des travaux : factures des entreprises ayant réalisé les travaux.



# Les aides financières à disposition des ménages

## Chèque énergie



- ❑ Les tarifs sociaux de l'énergie ont pris fin au 31 décembre 2017 pour être remplacés par le chèque énergie, dont l'attribution est soumise à **conditions de ressources**
- ❑ Les bénéficiaires sont les **propriétaires et locataires**
- ❑ Ces chèques peuvent être utilisés pour payer vos **factures d'énergie**, vos **travaux de rénovation énergétique éligibles au CITE** et réalisés par des professionnels RGE
- ❑ Un chèque énergie sera automatiquement adressé à chaque bénéficiaire sur la base des informations transmises par les services fiscaux

**[Pour en savoir plus !](#)**

# Les aides financières à disposition des ménages

## Collectivités locales et autres aides

- ❑ Les régions, départements ou communes peuvent vous accorder des aides pour certains travaux d'amélioration de votre habitat (isolation, menuiseries et équipements utilisant les énergies renouvelables). Pour connaître toutes les aides disponibles, renseignez-vous auprès des conseillers "Faire" (anciennement "points Rénovation Info Service") ou sur <https://www.faire.fr/>
- ❑ Exonération possible de la taxe foncière

# Les aides financières à disposition des ménages

## Liens utiles

- ❑ Trois sites de référence pour toutes infos sur les aides en général :
  - ❑ [www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/aides-collectivites](http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/aides-collectivites)
  - ❑ [www.ademe.fr/financer-renovation-habitat](http://www.ademe.fr/financer-renovation-habitat)
  - ❑ [www.anah.fr](http://www.anah.fr)
  
- ❑ Un site pour vous accompagner dans vos démarches :
  - ❑ [www.faire.fr](http://www.faire.fr)